

tâche avec le résultat que toute la procédure législative devient rapidement une farce, par les attaques à peine voilées portées contre l'auditeur général et par bien d'autres agissements.

C'est en songeant à tout cela que j'ai eu l'idée il y a quelque temps, en collaboration avec d'autres députés, de créer un comité spécial chargé d'enquêter sur ces divers problèmes dangereux dont le nombre va croissant pour qu'on y propose des remèdes.

Une voix: Un autre comité?

M. Baldwin: Si le bill était adopté, ce serait un instrument fort utile et je suis sûr qu'il le sera bien qu'un grand nombre de partisans du gouvernement n'en soient pas très satisfaits, j'en suis convaincu.

L'hon. M. Olson: Il se trompe encore une fois.

M. Baldwin: Au moment du vote, je crains qu'ils ne soient absents ou qu'ils ne se lèvent pour confirmer ce qu'ils en pensent.

L'hon. M. Olson: Oh, non!

M. Baldwin: J'espère me tromper. J'espère que le moment critique venu, lorsque nous nous prononcerons sur l'amendement proposé à la Chambre par le député de Crowfoot; amendement qui cherche à redonner à la Chambre l'autorité qu'elle devrait avoir mais qui a été grignotée par le gouvernement actuel, certains ministériels auront le courage de leurs convictions et se lèveront pour voter avec nous.

• (9.10 p.m.)

Je le répète, si les propositions du rapport du comité spécial sur la réglementation étaient mieux suivies, je me sentirais plus rassuré. Mais sept mois se sont écoulés depuis lors et le rapport attend toujours. On n'a rien fait encore pour y donner suite. J'ai demandé au président du Conseil privé (M. Macdonald), au premier ministre et à d'autres s'ils avaient l'intention de donner suite aux recommandations du rapport au cours de la session actuelle. Il n'y a plus que six semaines environ d'ici la fin de la session, mais rien n'indique qu'un projet de loi va nous être présenté. Je m'attends que nous terminions la session sans initiative de ce côté-là et que ces excellentes recommandations, approuvées par les membres de tous les partis, s'en aillent à vau-l'eau.

Je vais maintenant traiter du bill et de ses lacunes de façon plus détaillée. Il est dit à l'article 2 qu'un produit de ferme désigne tout produit agricole naturel, qu'un plan de com-

mmercialisation signifie un plan relatif à la commercialisation de tout produit de ferme réglementé et que l'on peut établir un système d'octroi de permis aux personnes s'occupant de la production ou de la commercialisation d'un produit réglementé. Monsieur l'Orateur, si l'on n'a pas l'intention d'exiger que les gens se munissent de permis, pourquoi insérer un tel article? On ne l'y a mis que pour être sûr que ceux qui n'auront pas de permis n'auront pas le droit de produire. Le ministre ne saurait faire croire à la Chambre que le projet de loi ne prévoit ni la réglementation ni l'octroi de permis ni la surveillance vis-à-vis des producteurs agricoles.

On prévoit l'établissement d'un Conseil de commercialisation dont les membres seront nommés par le gouvernement selon son gré. De quelle indépendance bénéficie un organisme dont les membres sont ainsi nommés par le gouvernement? Si nos juges devenaient juges de cette façon-là, quelle sauvegarde auraient les plaideurs, surtout s'il s'agissait d'un litige contre le gouvernement? Le traitement des membres du Conseil sera prescrit par le gouvernement. Il en sera de même dans le cas du personnel des futurs offices.

L'article 7 stipule que le Conseil pourra examiner l'opportunité d'établir un office, mais seulement s'il en est requis par le ministre. Aux termes de l'article 12, il n'est pas nécessaire que le ministre fasse une enquête sur le bien-fondé d'un programme quelconque. Sans tenir compte du Conseil ou de qui que ce soit, le gouvernement peut établir un office et lui demander d'appliquer tel programme de commercialisation. Au comité, et aussi à l'étape du rapport, nous aurons l'occasion de signaler une fois de plus les lacunes et les dangers de la mesure à l'étude. Nous prouverons qu'elle est exactement ce qu'en a dit chacun des députés qui a parlé au nom de notre parti. La mesure, sous sa forme actuelle, donne au gouvernement des pouvoirs qu'aucun gouvernement ne devrait avoir, à moins que de temps à autre le Parlement ne puisse demander ce qu'il fait de ces pouvoirs, mettre en doute leur efficacité et, au besoin, les modifier.

Je sais que le gouvernement n'est pas de cet avis. L'autre jour, le ministre, parlant du bill, a déclaré que le peuple avait élu le gouvernement. C'est interpréter la démocratie d'une façon bien étrange! Le peuple a élu les députés. Voilà le principe selon lequel le gouvernement parlementaire fonctionne. Il est vrai que cela étant, le groupe le plus important de députés forme le gouvernement. Mais le peuple n'élit pas le gouvernement. Cette tournure d'esprit a créé bien des ennuis chez